



BUGEYSUD

Communauté de communes

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2024 REGLEMENT

Demande de subventions intercommunales pour la conduite et l'organisation de projets et manifestations touristiques, sportifs, patrimoniaux, culturels et d'éducation à l'environnement et au développement durable à rayonnement intercommunal

Contact :

Estelle CHARRUT, responsable du service tourisme / culture
Tél : 04 79 81 41 05 / Mail : e.charrut@cbugeysud.com

I – Présentation du dispositif

La communauté de communes Bugey Sud propose un appel à projet pour la conduite et l'organisation de projets et manifestations touristiques, sportifs, patrimoniaux, culturels et d'éducation à l'environnement et au développement durable à rayonnement intercommunal.

Ce dispositif de subvention s'inscrit :

- dans le cadre de la stratégie de développement touristique communautaire avec un positionnement fort autour du vélo et des activités de pleine nature,
- dans une volonté de développer la connaissance et la valorisation des patrimoines de Bugey Sud,
- dans une volonté de favoriser les actions de sensibilisation des publics en terme d'éducation artistique et culturelle, d'éducation au patrimoine et d'éducation à l'environnement.

Les objectifs visés sont :

- développer les nuitées et la consommation,
- développer l'attractivité du territoire,
- renforcer les événements et programmations permettant une meilleure structuration et cohérence de l'offre,
- améliorer la qualité des prestations artistiques et culturelles existantes en contribuant à leur professionnalisation et favoriser l'émergence de nouvelles propositions d'acteurs,
- favoriser les projets mettant en avant, dans leurs contenus et leur mise en œuvre, le développement durable, le lien social et la prise en compte de l'accessibilité.

Projets éligibles :

Projets et événementiels touristiques, sportifs, culturels, patrimoniaux et d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Projets non éligibles :

Les manifestations à caractère strictement commercial, tels que les salons commerciaux.
Les manifestations à vocation exclusivement communale.
L'aide aux associations pour leur fonctionnement annuel.

Bénéficiaires :

Associations qui organisent un évènement ou projet sur le territoire de la communauté de communes Bugey Sud.

Critères de recevabilité :

Dossier complet.
Extrait de comptes au 31/10 de l'année n-1 du projet.
La manifestation ou le projet se déroulent tout ou en partie sur le territoire communautaire.

Critères d'éligibilité

Tout projet ou événement faisant l'objet d'une demande de subvention sera évalué au vu de son impact sur le territoire communautaire.

Ce critère est notamment apprécié au regard des éléments suivants :

- le rayonnement intercommunal.
- les retombées économiques et touristiques attendues.
- la connaissance, la valorisation et l'animation du territoire.
- la qualité et l'originalité du projet ou de la manifestation.
- la prise en compte du développement durable à travers ses trois piliers : économique, social et environnemental.

Une attention particulière sera portée aux projets mobilisant des ressources locales et s'inscrivant dans une démarche partenariale et de développement durable (ex circuits courts, mobilisation des acteurs locaux, partenariat entre différentes structures associatives...).

Dépenses éligibles :

Frais liés à l'organisation (incluant la sécurité et l'assurance de la manifestation).
Frais d'animation : achat de spectacles, contrats de cession, contrat d'engagement.
Frais de transports, défraiement sur la base de justificatifs.
Salaires des techniciens et des intervenants/la masse salariale pour l'organisation de la manifestation (est exclu le fonctionnement courant de la structure porteuse du projet).
Frais liés à l'aménagement des lieux.
Location de matériel.
Frais de communication.
Frais d'hébergement des intervenants si facturés directement auprès du bénéficiaire.

Dépenses non éligibles

Frais de restauration et de réception permettant des recettes financières directes comme les frais de buvette, snack, liées à une tombola ...
Frais de fonctionnement courant du bénéficiaire.
Impôts et taxes.
Animations du type 14 juillet, fêtes de village, foire, brocantes, fête de la musique...

Procédure d'instruction

Dépôt le 15 janvier de l'année n au plus tard.

Instruction technique.

Examen des demandes en commission tourisme-patrimoine-culture-sport.

Les porteurs de projet pourront être amenés à présenter leur projet dans le cadre de cette commission.

Décisions d'attribution du conseil communautaire lors du vote du budget :

Le versement de la subvention sera effectué après signature d'une convention attributive de subvention entre le bénéficiaire et la communauté de communes Bugey Sud.

Obligations du bénéficiaire

Les obligations du bénéficiaire seront formalisées dans le cadre d'une convention signée avec la communauté de communes Bugey Sud. Elles pourront varier suivant le type de projets ou de manifestations.

Elles sont les suivantes :

- Publicité de l'aide :

Le bénéficiaire fera apparaître sur l'ensemble des outils de communication de la manifestation le logo de la communauté de communes Bugey Sud et de l'Office de tourisme.

Pour l'événement, elle apposera les calicots de la communauté de communes, à retirer auprès des services.

Les représentants de la communauté de communes et de l'Office de tourisme seront invités aux temps forts organisés (inauguration...).

A la fin de l'événement, le bénéficiaire enverra la revue de presse relative à la manifestation à la collectivité, ainsi qu'un exemplaire de chaque support de communication.

- Information :

Le bénéficiaire tiendra informé la communauté de communes et l'Office de Tourisme des dates de l'événement et enverra le programme en amont, nécessaires à la promotion de la manifestation.

- Bilan :

Le bénéficiaire fera parvenir au service tourisme-patrimoine-culture-sport un bilan moral et financier de l'événement et du projet (fréquentation, résultat, budget...).

- Partenariat avec l'Office de Tourisme :

Le bénéficiaire devra s'engager dans une démarche partenariale avec l'Office de Tourisme (pour les projets et prestataires touristiques). Les modalités et le montant du partenariat, pour les projets à portée touristique, sont fixés par l'Office de Tourisme auprès duquel il conviendra de retirer au préalable un bulletin de partenariat. Le logo de l'Office de Tourisme devra être apposé sur les supports de communication. Il devra répondre aux interrogations des organismes habilités à observer la fréquentation touristique (nombre de visiteurs présents réel (si billetterie) ou approximatif, évolution de la fréquentation, provenance, ...)

Il devra participer aux actions proposées et notamment au développement de la marque Bugey Vélo dans le cas d'une manifestation cycliste. Pour les actions liées au vélo, le logo de la marque Bugey Vélo devra être apposé aux supports de communication.

Il devra être relais des documents d'information/de promotion de la destination dans son propre plan marketing et utiliser les logos et supports de communication mis à disposition. Pour les projets à portée touristique, des cartes et brochures touristiques remis par l'Office de Tourisme, devront être mis à disposition du public de manière visible. Pour les événementiels, l'Office de Tourisme pourra fournir des goodies de la destination.

- Partenariat avec la communauté de communes :

Le bénéficiaire devra s'inscrire, quand il le peut, dans les actions et projets portés par la communauté de communes et être le relais de celles-ci.